

Séance du Conseil communal du 25 février 2019

N° 01.- EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAL DU 17 DECEMBRE 2018.

Mme TARNION, Bourgmestre;
M. AYDIN, Président du C.P.A.S.;
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSÉN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJI, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

LA SEANCE PUBLIQUE EST OUVERTE A 19 HEURES 30.

LE CONSEIL,

Mme TARNION, Bourgmestre;
~~Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;~~
Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, ~~LAMBERT,~~ LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;
Mme CORTISSE, Présidente;
Mmes et MM., ELSÉN, AYDIN, ISTASSE, NYSSÉN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~NAJI,~~ DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;
~~M. DEMOLIN, Directeur général.~~ Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

La Présidente propose le report du point 9 au huis clos.

Le Conseil communal marque son accord, à l'unanimité.

- 1085 N° 01.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 22 OCTOBRE 2018.**
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 1086 N° 02.- **PROCES-VERBAL DES RESOLUTIONS PRISES AU COURS DE LA SEANCE DU 3 DECEMBRE 2018.**
A l'unanimité,
APPROUVE
ledit procès-verbal.
- 1087 N° 03.- **SUPRACOMMUNALITE - A.S.B.L. "Région de Verviers" Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial de Liège", A.S.B.L. - Désignation d'un représentant de chaque groupe politique siégeant au Conseil communal.**
A l'unanimité,
DESIGNE :
- TARNION Muriel, Bourgmestre-Conseillère communale;
- DEGEY Maxime, Echevin-Conseiller communal;
- CHEFNEUX Jean-François, Echevin-Conseiller communal;
- OZER Cécile, Conseillère communale;

- EL HAJJAJI Hajib, Conseiller communal;
 - SCHONBRODT Laszlo, Conseiller communal;
 - ROUDELET Brigitte, Conseillère communale,
- en tant que membres de plein droit représentant les groupes politiques siégeant au Conseil communal au sein de l'A.S.B.L. "Région de Verviers - Conférence d'arrondissement des Bourgmestres et du Collège provincial".

1088 N° 04.- CONSEIL COMMUNAL - Démission d'un Conseiller communal de son Groupe politique (C.D.H.) - Prise d'acte - Mise à jour du tableau de préséance.

PREND ACTE :

- de la démission du Groupe C.D.H. (liste n° 5) de M. PIRON Bernard, Conseiller communal;
- de la modification, en conséquence, du tableau de préséance des Conseillers communaux effectifs.

1089 N° 05.- CONSEIL COMMUNAL - Sections permanentes - Composition - Modifications.

PREND ACTE

des modifications intervenues dans la composition de ses Sections permanentes.

1090 N° 06.- POLICE ADMINISTRATIVE - Règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de Police locale "Vesdre" - Modification de l'article 222.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- L'article 222 des règlements généraux de police coordonnés pour la Zone de Police locale "Vesdre" actuellement en vigueur depuis le 1er avril 2018 est complété in fine par l'ajout de la mention suivante : "et ses arrêtés d'exécution".

1091 N° 07.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Médiateur local - Rapport d'évaluation 2017-2018 - Rapport financier 2017-2018.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui fait remarquer l'absence du rapport financier sur le serveur informatique du Conseil communal;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui interrogera le Service sur cette absence;

A l'unanimité,

APPROUVE

les rapports d'évaluation et financier 2017-2018.

1092 N° 08.- SANCTIONS ADMINISTRATIVES - Convention de collaboration avec la commune de Pepinster dans le cadre de la médiation locale en matière de sanctions administratives - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration avec la commune de Pepinster dans le cadre de la médiation en matière de sanctions administratives.

1093 N° 09.- AFFAIRES ECONOMIQUES - Verviers Ambitions, A.S.B.L. - Assemblée générale et Conseil d'administration - Désignation de 15 représentants de la Ville et de 4 candidats administrateurs parmi ceux-ci.

Considérant que des personnes physiques étrangères à ses membres sont susceptibles d'être désignées au sein des organes de ladite A.S.B.L.;

A l'unanimité,

DECIDE

de renvoyer l'examen du présent au huis clos de la séance de ce jour, sous le n° 37.

1094 N° 10.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - Ensival Commerce, A.S.B.L. - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite l'élaboration de critères clairs pour chaque subside;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui souhaite également une objectivation des critères. Il ajoute qu'en l'espèce l'octroi du subside est opportun, qu'Ensival a besoin de ce subside;

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 1.000,00 € sous forme d'argent à l'A.S.B.L. "Ensival Commerce";
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1095 N° 11.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - "Créashop Wallonie" - Vervîcoop, S.C.R.L.-F.S. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. DEGEY, Echevin, qui rappelle les fondements du subside "Créashop" et notamment la condition de l'accès à tous. En l'espèce, les appréhensions ont été levées;

A l'unanimité,

DECIDE :

Art. 1.- Il est octroyé, dans le cadre de l'appel à projets "Créashop Wallonie", à la S.P.R.L.-F.S. "Vervîcoop" une prime d'un montant de 6.000,00 €

Art. 2.- La subvention est destinée à soutenir le bénéficiaire dans l'installation de leur supermarché sis rue de Heusy n° 28-30 à 4800 Verviers, par le financement de 60 % du montant des investissements (avec un plafond de 6.000,00 €).

Art. 3.- Pour justifier l'utilisation de la subvention, le bénéficiaire a produit les documents suivants, conformément à l'article L3331-3, § 2 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation :

- Facture de chez Light-on du 31 octobre 2018 d'un montant éligible de 2.052,25 €
- Facture de chez Menuiserie G. Azion du 19 novembre 2018 d'un montant éligible de 1.831,50 €
- Facture de chez Clemsys du 23 octobre 2018 d'un montant éligible de 1.697,60 €
- Facture de chez Clemsys du 30 octobre 2018 d'un montant éligible de 729,00 €
- Facture de chez Debry Coverpaint du 31 octobre 2018 d'un montant éligible de 1.455,07 €
- Facture de chez Willems Bois du 6 novembre 2018 d'un montant éligible de 1.231,75 €
- Facture de chez Willems Bois du 31 octobre 2018 d'un montant éligible de 35,91 €
- Facture de chez Caremiso du 31 octobre 2018 d'un montant éligible de 302,96 €
- Facture de chez Bricolez Garsou du 31 octobre 2018 d'un montant éligible de 259,00 €
- Facture de chez Serrurerie Vincent du 10 septembre 2018 d'un montant éligible de 158,68 €
- Facture de chez LEMD sarl du 13 novembre 2018 d'un montant éligible de 118,33 €
- Facture de chez Wiltec du 7 novembre 2018 d'un montant éligible de 78,53 €

- Facture de chez Conradt du 10 novembre 2018 d'un montant éligible de 73,98 €
- Facture de chez Computer Services du 14 juillet 2018 d'un montant éligible de 56,12 €
- Facture de chez Rexel du 17 octobre 2018 d'un montant éligible de 28,74 €
- Facture de chez Cash Converters du 20 octobre 2018 d'un montant éligible de 16,99 €
- Facture de chez Brico du 2 novembre 2018 d'un montant éligible de 13,04 €
- Facture de chez ESI Informatique du 5 novembre 2018 d'un montant éligible de 5,79 €

la subvention octroyée correspond à 60 % du montant total de ces factures (10.431,73 €) avec un maximum de 6.000,00 €

Art. 4.- La subvention est engagée sur l'allocation 520/321-01 (Subsides et primes directs accordés aux entreprises - nouveaux commerces - du service ordinaire du budget de l'exercice 2018).

Art. 5.- La subvention sera liquidée, sur base des justificatifs décrits ci-avant, lorsque :

- le supermarché sera accessible tous les jours, selon des horaires habituels, à l'exception du ou des jours de repos hebdomadaire(s);
- le supermarché sera accessible à tous les citoyens;
- la S.P.R.L. sera en règle vis-à-vis des prescriptions urbanistiques.

Art. 6.- Le bénéficiaire est dispensé des obligations prévues par le Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions, à l'exception des obligations résultant des articles L3331-6 et L3331-8, § 1er, 1°.

1096 N° 12.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire - U.C.M. - Approbation.

Entendu l'intervention de M. MAHU, Conseiller communal, qui explique le vote contre de son Groupe;

Entendu la réponse de M. DEGEY, Echevin, qui souligne que le critère en l'espèce est la défense des intérêts de Verviers et de son commerce;

Par 26 voix contre 7 et 2 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 5.000,00 € sous forme d'argent à l'U.C.M. Celle-ci sera liquidée en une fois;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions pour les montants cumulés par bénéficiaire entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville le rapport d'activités de l'exercice concerné par le présent subside ainsi que les comptes annuels dudit exercice.

1097 N° 13.- CULTURE - Intégration de la Médiathèque au sein de la Bibliothèque - Convention de partenariat avec l'A.S.B.L. "PointCulture" - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

la convention de collaboration technique et de partenariat liant la Ville à l'A.S.B.L. "PointCulture".

1098 N° 14.- RELATIONS AVEC LES QUARTIERS - Comité de Quartier Heusy-Village - Location salle ancienne maison communale de Heusy - Exercice 2018 - Remboursement - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui souhaite un cadastre des salles à louer, cadastre à transmettre aux différents comités de quartier;

Entendu la réponse de M. CHEFNEUX, Echevin, qui souhaite également établir ce cadastre;

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 148,00 € sous forme d'argent au Comité de quartier Heusy Village;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1099 N° 15.- GESTION IMMOBILIERE - Vente d'une partie de la parcelle sise rue de la Chapelle n° 34 pour la construction d'une nouvelle cabine ORES - Décision de principe - Approbation.

A l'unanimité.

DECIDE :

- du principe d'aliéner, de gré à gré, au profit d'ORES, une partie du terrain (13 m²), actuellement cadastré 3ème division, section A, n° 234H2 situé rue de la Chapelle n° 34, au prix de 2.000,00 € (deux mille euros) sur base du plan établi par le Bureau de géomètres "Globe Zenit" en date du 17 août 2018;
- d'autoriser ORES à construire la nouvelle cabine avant finalisation de l'acte authentique;
- d'autoriser ORES à désigner Maître LILIEN pour la rédaction de l'acte.

1100 N° 16.- VOIRIE - Rues Léon Lepaon et de la Papeterie (Lotissement PB Traditionnel) - Chemin vicinal n° 45 - Régularisation d'emprises et d'excédents de voirie - Projet d'acte.

A l'unanimité.

DECIDE :

- d'acquérir auprès de la S.A. "Immobel", sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, deux emprises de respectivement 29,01m² et 115m², à prendre dans les parcelles de terrain sises rues Haut Tombeux et Léon Lepaon, cadastrées 4ème Division, Section B, n° 1486E, telles que ces parcelles sont représentées sous teinte jaune, sous les n° I et II, au plan de mesurage dressé, le 24 mai 2013 par le Bureau "Bolland-Tailleur", plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation Patrimoniale sous le n° de référence 63074-10181;
- de céder à la S.A. "Immobel", sans stipulation de prix et pour cause d'utilité publique, quatre excédents de voirie, à savoir :
 1. la parcelle de terrain, reprise sous n° I au plan, sise rue Haut Tombeux et précadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486 D3 P000 pour une superficie mesurée de 12,32m² selon mesurage et 12m² selon précadastration;
 2. la parcelle de terrain, reprise sous n° II au plan, sise rue Haut Tombeux et précadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486 E3 P000 pour une superficie mesurée de 15m² selon mesurage et précadastration;
 3. la parcelle de terrain, reprise sous n° III au plan, sise rue Haut Tombeux et précadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486 B3 P000 pour une superficie mesurée de 8,46m² selon mesurage et 8m² selon précadastration;

4. la parcelle de terrain, reprise sous n° IV au plan, sise rue Haut Tombeux et précadastrée 4ème Division, Section B, n° 1486 C3 P000 pour une superficie mesurée de 43,43m² et 54m² selon précadastration;

telles que ces parcelles sont représentées sous teinte rouge, sous les n° I, II, III et IV, au plan de mesurage dressé, le 24/05/2013, par le Bureau Bolland-Tailleur, plan enregistré dans la base de données des plans de géomètre de l'Administration générale de la Documentation patrimoniale sous le n° de référence 63074-10181;

APPROUVE

le projet d'acte dressé et communiqué par l'Etude du Notaire JACQUES, le 23 novembre 2018.

1101 N° 17.- VOIRIE - Rue du Midi - Elaboration du projet de plan général d'alignement - Adoption définitive.

A l'unanimité,

ADOPTE DEFINITIVEMENT

le projet de plan d'alignement intitulé "plan d'alignement de la voirie nommée rue du Midi", levé le 9 octobre 2018 et dressé le 9 janvier 2018 par le Géomètre GUSTIN.

1102 N° 18.- MOBILITE - Borne de rechargement pour les véhicules électriques - Subside de la Province - Convention - Adoption.

A l'unanimité,

ADOPTE

le projet de convention à intervenir, dans le cadre de l'acquisition de bornes de rechargement pour véhicules électriques, entre, d'une part, la Province de Liège, ayant son siège social place Saint-Lambert n° 18A à 4000 Liège, représentée par son Collège provincial pour lequel agissent M. MOTTARD Paul-Emile, Député provincial-Président, M. MEUREAU Robert, Député provincial et M. DENIS André, Député provincial et la Directrice générale provinciale, Mme LONHAY Marianne et, d'autre part, la Ville, place du Marché n° 55 à 4800 Verviers, représentée par sa Bourgmestre, Mme TARGNION Muriel, et sa Directrice générale faisant fonction, Mme KNUBBEN Muriel.

Mme TARGNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, AYDIN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAJ, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général, Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1103 N° 19^a.- CULTES - Eglise Saint-Bernard - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui explique les raisons de l'abstention d'ECOLO (législation datant du Code napoléonien);

Par 29 voix 7 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Saint-Bernard telles qu'établies par le Conseil de Fabrique en date du 12 novembre 2018 et qui s'établissent comme suit :

| RECETTES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|--------------------------------|-------------------|-----------------|------------------|-------------------|
| D.15-produits troncs, quêtes | 650,00 | 1.919,02 | | 2.569,02 |
| D.25-Subs extraord. Ville | 94.500,00 | | 94.500,00 | 0,00 |
| Totaux | 95.150,00 | 1.919,02 | 94.500,00 | 2.569,02 |
| DEPENSES | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
| D.2-Vin | 50,00 | | 50,00 | 0,00 |
| D.5-Eclairage | 2.500,00 | | 1.577,87 | 922,13 |
| D.6d-Abonnement | 90,00 | 36,00 | | 126,00 |
| D.13-Achats livres liturgiques | 1.000,00 | | 1.000,00 | 0,00 |
| D.25a-nettoyage ALE | 4.250,00 | 250,00 | | 4.500,00 |
| D.27-Entretien église | 3.950,00 | | 2.200,00 | 1.750,00 |
| D.30-Entretien presbytère | 500,00 | | 500,00 | 0,00 |
| D.32-Entretien orgue | 500,00 | 2.399,40 | | 2.899,40 |
| D.33-Entretien cloches | 350,00 | | 14,67 | 335,33 |
| D.35a-Entretien chauffage | 1.000,00 | 2.750,85 | | 3.750,85 |
| D.35De-Entretien sono | 450,00 | 1.150,00 | | 1.600,00 |
| D.35De-entr. Install. Electr. | 4.500,00 | 569,04 | | 5.069,04 |
| D.48-Ass. Incendie + R.C. | 2.250,00 | 44,16 | | 2.294,16 |
| D.50F-Assurance RC | 170,00 | 2,11 | | 172,11 |
| D.50N-Divers | 0,00 | 60,00 | | 60,00 |
| D.59-Travaux parvis | 94.500,00 | | 94.500,00 | 0,00 |
| Totaux | 116.060,00 | 7.261,56 | 99.842,54 | 23.479,02 |

Ces modifications budgétaires n'entraînent aucune modification de l'intervention communale.

1104 N° 19^b. - CULTES - Eglise Marie-Médiatrice - Budget 2018 - Modifications budgétaires n° 1 - Approbation.

Par 29 voix et 7 abstentions,

APPROUVE

les modifications budgétaires n° 1 relatives à l'exercice 2018 de la Fabrique d'église Marie-Médiatrice, établies par le Conseil de Fabrique en date du 5 août 2017 comme suit :

| | Budget initial | MB en plus | MB en moins | Nouveaux montants |
|-------------------------------|----------------|------------------|-------------|-------------------|
| Recettes extraordinaires | | | | |
| R. 25a-subsidie toiture | 0,00 | 32.100,00 | | 32.100,00 |
| R.25b-Subsidie campanile | 0,00 | 3.908,30 | | 3.908,30 |
| R.28-autres recettes -toiture | 0,00 | 3.000,00 | | 3.000,00 |
| Totaux | 0,00 | 39.008,30 | | 39.008,30 |
| Dépenses extraordinaires | | | | |
| D.56-réparation église (toit) | 0,00 | 35.100,00 | | 35.100,00 |
| D.59-réparation campanile | 0,00 | 3.908,30 | | 3.908,30 |
| Totaux | 0,00 | 39.008,30 | | 39.008,30 |

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, AYDIN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, ~~HAH~~, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général- Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1105 N° 20.- PETITE ENFANCE - Crèches - Projet de convention - Adoption - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

d'adopter les conventions de subsides avec les A.S.B.L. suivantes :

- Les Amis de la crèche-garderie Kangourou;
- Isocèle crèche Baby Stop;
- Les Enfants de la Tourelle;
- Crèche & Co crèche les Tchafêtes;
- RAIDS Maison d'enfants Bout'Chiques;
- Accueil des Enfants M.C.A.E. Baby Club;

1106 N° 21.- SERVICE SOCIAL DU PERSONNEL - Commission consultative - Nomination des membres représentant le Conseil communal

A l'unanimité.

NOMME

à la date du 18 décembre 2018, en qualité de membres de la Commission consultative du Service social du Personnel communal comme délégués du Conseil communal, pour un terme expirant lors de la séance d'installation des membres du Conseil communal consécutive au renouvellement complet de cette Assemblée :

Membres effectifs

M. PIRON Bernard
M. GALLASS Mohamed-Anass
M. ELSSEN Marc
M. BREUWER Freddy
M. FALZONE Gaëtan

Membres suppléants

M. LUKOKI Konda Antoine
Mme BASAULA NANGI Chimaine
M. ORBAN Claude
M. DEGEY Maxime
M. STOFFELS Romain

1107 N° 22.- ZONE DE SECOURS VESDRE-HOËGNE & PLATEAU - Convention de détachement de personnel - Adoption.

A l'unanimité.

ADOPTE

la convention de détachement de personnel auprès de la Zone de Secours "Vesdre-Hoëgne & Plateau".

1108 N° 23.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. " Lire et Ecrire " - Modification - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 3 janvier 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Lire et Ecrire" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 14.263,10 € pour une année complète;
- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

1109 N° 24.- PERSONNEL COMMUNAL - Prestations pour entités distinctes de la Ville - Convention de mise à disposition et évaluation du subside - A.S.B.L. "Sima" - Modification - Approbation.

A l'unanimité.

ADOPTE

à la date du 3 janvier 2019, la convention de mise à disposition de personnel au sein de l'A.S.B.L. "Sima", convention prenant fin à la date du 31 mars 2019;

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Sima" sous forme de mise à disposition de personnel et estimé à 10.003,93 € pour une année complète;

- de déroger en partie au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions d'une valeur comprise entre 2.500,00 € et 25.000,00 € en demandant à l'A.S.B.L. de fournir à la Ville son rapport d'activités lors de sa demande de subsides et annuellement ses comptes annuels.

Mme TARNION, Bourgmestre;

Mme RENIER, Présidente du C.P.A.S.;

Mmes et MM. DEGEY, CHEFNEUX, BEN ACHOUR, LAMBERT, LOFFET, BREUWER, BELLY, Echevin(e)s;

Mme CORTISSE, Présidente;

Mmes et MM., ELSEN, AYDIN, ISTASSE, NYSSSEN, PIRON, OZER, VOISIN, ORBAN, BERRENDORF, DENIS, NAH, DARRAJI, SCHROUBEN, LUKOKI, SCHONBRODT, EL HAJJAJI, MAHU, THOMAS, BASAULA NANGI, GRIGNARD, FALZONE, MARECHAL, GALLASS, STOFFELS, COTRENA COTRENA, SMEETS, ROUDELET, JORIS, Conseiller(ère)s;

M. DEMOLIN, Directeur général; Mme KNUBBEN, Directrice générale f.f.

1110

N° 25.- PERSONNEL COMMUNAL - Application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation - Délégation du Conseil communal au Collège communal pour procéder à certaines nominations.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui ne souhaite pas se contenter de l'explication de "on a toujours fait comme ça" pour voter ce point. Il souhaite que le rôle du Conseil communal soit renforcé et souligne notamment le fait que le N.V. avait fait la campagne sur ce thème;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui propose une alternative qui consiste notamment en ce que l'Opposition soit au moins prévenue à l'avance des points relatifs aux nominations;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui précise que la Majorité ne souhaite pas transmettre les ordres du jour du Collège communal. Par contre, les procès-verbaux seront toujours bien transmis;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui surenchérit et explique pourquoi il est très compliqué d'envoyer les ordres du jour, celui-ci étant fixé très souvent en dernière minute. En outre, le Collège communal décide aussi parfois de retirer des points en séance;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui aurait vraiment souhaité que le Conseil communal, lieu démocratique, ait plus de "pouvoir";

Entendu la réponse de M. LOFFET qui précise que cette délégation est une pratique qui fonctionne bien, qui permet à l'Administration de fonctionner correctement, le Collège communal pouvant réagir rapidement notamment en vue de désigner aussi des contractuels suite à des événements imprévisibles;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui se demande pourquoi, si le système fonctionne sans délégation pour les enseignants, il ne pourrait s'appliquer à l'Administration ?

Entendu l'intervention de M. SMEETS qui souligne la nécessité d'un contre-pouvoir, ce qu'apporte les débats au Conseil communal;

Entendu l'intervention de M. ISTASSE, Conseiller communal, qui précise qu'en matière d'enseignement, il y a des règles très strictes et que l'Echevin n'intervient jamais;

Par 27 voix contre 7 et 2 abstentions,

DELEGUE

au Collège communal le pouvoir de nomination aux emplois qui, en application de l'article L1213-1 du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation, peuvent être l'objet d'une telle décision.

Cette délégation est toutefois limitée aux seuls emplois rémunérés par une échelle de traitements dont le minimum est inférieur à celui de chef de bureau administratif et ne comprend en aucun cas la nomination des directeurs et conservateurs des établissements d'utilité publique ou d'agrément appartenant à la Ville, quelle que soit la rémunération attachée à ces fonctions.

La délégation cessera ses effets lors de la séance d'installation des membres du Conseil communal consécutive au renouvellement complet de cette Assemblée.

1111 N° 26.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Vote d'un douzième provisoire (1er douzième - Janvier) - Arrêt des crédits - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui demande à recevoir les documents relatifs au budget suffisamment tôt;

Entendu l'intervention de M. SMEETS, Conseiller communal, qui précise qu'ECOLO votera en faveur du point dans l'intérêt du fonctionnement de l'Administration, qu'il votera aussi le douzième de février; mais que cela ne sera plus le cas après;

Entendu la réponse de M. LOFFET, Echevin, qui explique le pourquoi du vote du budget en janvier (installation et prise de connaissance des matières par les nouveaux Echevins);

A l'unanimité,

AUTORISE

le Collège communal à effectuer, pour l'exercice 2019, les dépenses à concurrence d'un douzième des crédits inscrits au budget 2018 et approuvés.

1112 N° 27.- FINANCES - Emprunts communaux - Balise d'emprunts pluriannuelle 2019/2024 - Fixation du montant - Approbation.

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui interroge concernant la limite des balises des entités et notamment celle du C.P.A.S.;

Entendu l'intervention de M. LOFFET, Echevin, qui comprend la réaction. Il précise que la balise n'est pas figée et fera l'objet d'une réévaluation en cours d'année et pourrait à nouveau être soumise au Conseil communal. Il ajoute que le C.P.A.S. est d'accord avec la balise de 2.000.000,00 €/an;

Entendu l'intervention de M. SCHONBRODT qui demande de modifier le projet de délibération en retirant la fixation de la balise du C.P.A.S.;

Entendu la réponse de M. LOFFET qui propose de retirer les points 2 et 3 du projet de délibération à savoir les limites des balises d'emprunts du C.P.A.S. et de la R.C.A.;

A l'unanimité,

APPROUVE

le projet de délibération modifié,

DECIDE

d'arrêter la nouvelle balise d'emprunts 2019 à 2024 à un montant de 52.866.240,00 €(pour 6 ans).

1113 N° 28.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside numéraire complémentaire à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" - Approbation.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui précise les raisons de l'abstention. Il s'agit d'un subside complémentaire, le C.D.H. estime que la Ville ne doit pas servir de garant bancaire;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui rejoint la position du C.D.H.;

Par 26 voix et 10 abstentions,

DECIDE :

- d'octroyer une subvention de 40.000,00 € sous forme d'argent, à l'A.S.B.L. "Verviers Music Festivals" qui ne sera donc pas versée mais qui viendra compenser la dette de l'A.S.B.L. de 40.000,00 €
- d'appliquer le principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont supérieurs à 25.000,00 €

1114 N° 29.- BUDGET COMMUNAL 2019 - Octroi d'une subvention en nature (Gratuité pour la location de la salle de l'Harmonie, le 31 mars 2019) - Seigneurie de la Vervi-Riz, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide à l'A.S.B.L. "Seigneurie de la Vervi-Riz" sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 425,00 €) de la salle de l'Harmonie, le 31 mars 2019, en vue d'y organiser le Grand chapitre annuel des confréries;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle et de l'emploi de certaines subventions vu le montant de la subvention inférieur à 2.500,00 €

1115 N° 30.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'une subvention en nature (Gratuité pour la location de la salle de l'Harmonie, le 24 décembre 2018) - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder une aide à M. GODEFROID Jean-Pol sous la forme d'une mise à disposition gratuite (subvention en nature estimée à 425,00 €) de la salle de l'Harmonie, le 24 décembre 2018, en vue d'y organiser un repas gratuit pour des personnes émargeant au C.P.A.S.;
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle et de l'emploi de certaines subventions vu le montant de la subvention inférieur à 2.500,00 €

1116 N° 31.- BROCANTE DE PAQUES - Modification du règlement - Approbation.

A l'unanimité,

ADOPTE

le texte du règlement modifié basé sur l'ordonnance de police relative à la Brocante du Lundi de Pâques.

1117 N° 32.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside en nature (prêt de matériel) - Trust In, A.S.B.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide à la l'A.S.B.L. "Trust In" sous forme de prêt de matériel et estimé à 726,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1118 N° 33.- BUDGET COMMUNAL 2018 - Octroi d'un subside en nature (prêt de matériel) - Epée Gourmande, S.P.R.L. - Approbation.

A l'unanimité,

DECIDE :

- d'accorder son aide à la S.P.R.L. "L'Epée Gourmande" sous forme de prêt de matériel et estimé à 233,00 €
- de déroger au principe du Titre III du Livre III de la troisième partie du Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation relatif au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions vu que les montants sont inférieurs à 2.500,00 €

1119 N° 34.- COMMISSION CONSULTATIVE COMMUNALE DE L'AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET DE LA MOBILITE (C.C.C.A.T.M.) - Renouvellement.

Entendu l'intervention de Mme OZER, Cheffe de Groupe C.D.H., qui précise que son Groupe est pour le renouvellement de la C.C.C.A.T.M. mais qui regrette le fait que la publication n'est pas faite dans la presse locale. Cela aurait été un signal positif pour la population;

Entendu la réponse de M. BREUWER, Echevin, qui précise que c'est une question de budget, notamment. Il souhaite que la C.C.C.A.T.M. soit rapidement mise sur pied. Il est persuadé que la publicité telle que prévue permettra de sensibiliser un large public et d'avoir ainsi la C.C.C.A.T.M. sera représentative de la population;

Entendu l'intervention de Mme OZER qui persiste en précisant que ce n'est pas "aux politiques" d'aller chercher des candidats et que le journal régional permet une plus large diffusion;

Entendu l'intervention de Mme DARRAJI, Conseillère communale, qui trouve regrettable qu'il n'y a pas de Membre d'ECOLO dans la C.C.C.A.T.M.;

Entendu l'intervention de Mme la Bourgmestre qui confirme que le Collège communal veut la plus large diffusion possible. Toutefois, l'expérience passée montre que malgré la publicité faite dans les journaux, il y a très peu de candidats de la population. Le Collège communal souhaite vraiment que de nouveaux candidats surgissent;

Par 32 voix et 4 abstentions,

DECIDE :

- de renouveler intégralement la Commission consultative communale de l'Aménagement du Territoire et de la Mobilité;
- de charger le Collège communal de lancer l'appel public aux candidats dans le mois de la décision de renouvellement de la commission conformément à l'article R.I.10-2 du CoDT.

1120 N° 35.- ENSEIGNEMENT MATERNEL - Organisation - Ouverture de cinq demi classes aux écoles de Hodimont, d'Ensival, de Carl-Grün, de l'Est et des Hougnés à partir du 19 novembre 2018.

A l'unanimité,

ARRETE :

Art. 1.- Une demi-classe maternelle supplémentaire est ouverte à l'école de Hodimont, d'Ensival, de Carl-Grün, de l'Est et des Hougnés.

Art. 2.- Ces cinq demi-classes resteront ouvertes aussi longtemps qu'elles pourront bénéficier des subventions de la Fédération Wallonie-Bruxelles soit jusqu'au 29 juin 2019.

N° 36.- CORRESPONDANCE ET COMMUNICATIONS OFFICIELLES.

- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration;*
- *B. AIDE A LA PROMOTION DE L'EMPLOI (A.P.E.) - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, dans le cadre du congé parental;*
- *B. CENTRE PUBLIC D'ACTION SOCIALE (C.P.A.S.) - Procès-verbal de la réunion de concertation Ville/C.P.A.S. du 13 novembre 2018 - Prise d'acte;*
- *A. BUDGET COMMUNAL 2018 - Modification budgétaire n°2/2018 - Approbation de la Ministre V. DE BUE;*
- *B. PLAN DE PREVENTION - Personnel - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une évaluatrice interne et collaboratrice financière, dans le cadre du congé parental;*
- *B. PERSONNEL ADMINISTRATIF - Réduction d'un cinquième de la carrière professionnelle d'une employée d'administration, en vue de l'assistance ou de l'octroi de soins à un membre du ménage ou de la famille gravement malade;*
- *B. TAXES, REDEVANCES ET DROITS COMMUNAUX - Admission par le S.P.W. le 26 novembre 2018 de la délibération du 22 octobre 2018 concernant la taxe additionnelle à l'impôt des personnes physiques.*

1121

N° 36^A .- **MOTION - Motion de reconnaissance de l'extrême pauvreté comme une atteinte à la dignité humaine et engagement de la Ville de Verviers à combattre l'extrême pauvreté sur le territoire de la commune avec tous les acteurs de la société civile - Point inscrit à la demande de M. EL HAJJAJI, Conseiller communal.**

A l'unanimité,

ENTEND :

- l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO (*voir annexe pages 20 à 22*);
- la réponse de Mme LAMBERT, Echevine (*voir annexe pages 23 & 24*);
- l'intervention de M. SCHONBRODT, Chef de Groupe P.T.B., qui précise que son Groupe votera aussi la motion. Le P.T.B. a hâte de lire la Déclaration de politique communale pour voir les mesures qui seront prises par la Majorité pour lutter contre la pauvreté.

Question orale de M. MAHU, Conseiller communal, à Mme la Bourgmestre, concernant la publication de l'ordre du jour du Conseil communal et de la note de synthèse sur le site de la Ville.

Entendu la question orale de M. MAHU, Conseiller communal (*voir annexe page 25*):

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que cela est prévu pour le Conseil communal de janvier;

Entendu l'intervention de M. EL HAJJAJI, Chef de Groupe ECOLO, qui demande si la diffusion du Conseil communal est aussi prévue pour le Conseil communal de janvier;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise que le dossier est à l'étude dans les services, mais qu'un marché doit être fait et que les moyens budgétaires doivent être votés.

Question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale, à Mme la Bourgmestre, concernant la présidence d'Enodia.

Entendu la question orale de Mme DARRAJI, Conseillère communale (*voir annexe page 26*):

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui remercie Ecolo de se préoccuper de son emploi du temps. Elle précise, qu'auparavant, elle était Députée-Bourgmestre, qu'elle assumait les deux et que la population ne lui en n'a pas tenu rigueur. En l'espèce, il s'agit d'une mission communale qui a été déléguée à une intercommunale dans laquelle elle est présente depuis 1 an et demi. C'est donc une structure qu'elle maîtrise et une matière qui la passionne. Elle n'a pas peur des défis car il s'agit d'une présidence difficile en terme d'image notamment et pour laquelle certains partis, dont ECOLO, n'hésitent pas à mettre de l'huile sur le feu. Elle ajoute qu'il s'agit d'un mandat gratuit;

Entendu la réponse de Mme DARRAJI qui se demande si le mandat sera toujours gratuit après le mois de juin. Elle s'interroge aussi sur la disponibilité de la Bourgmestre pour son mandat de Bourgmestre;

Entendu la réponse de Mme la Bourgmestre qui précise qu'elle saura assumer les deux.

LA SEANCE PUBLIQUE EST LEVEE A 20 HEURES 50.

ELLE EST REPRISE A HUIS CLOS A 20 HEURES 52.

LA SEANCE EST DEFINITIVEMENT LEVEE A 21 HEURES.

A l'unanimité,

APPROUVE

en cette séance du 25 février 2019, le procès-verbal ci-dessus tel qu'il est rédigé.

La Directrice générale f.f.,

La Bourgmestre,

M. KNUBBEN

M. TARGNION